Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261015-2026ARR650-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 - 650 : MESURES DE PROTECTION DES TERRAINS ENHERBÉS ET INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES DE LA VILLE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,
Considérant l'état actuel des terrains,
Considérant les prévisions météorologiques des jours à venir, de nature à endommager davantage les terrains déjà abîmés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les terrains enherbés listés ci-dessous sont interdits d'utilisation à compter de **ce jeudi 15 octobre à 8h00** et ce jusqu'au **lundi 02 novembre 22h00** :

- Terrains A et B de la SALMONDIERE,

ARTICLE 2 : Par conséquent, toute pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) sur ces terrains est interdite.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 16 OCT. 2026

Les Herbiers le 15 octobre 2026

Christophe HOGARD,
Maire,

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.